

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 25 juin 2024

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 21h00

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, CHERAMY Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, DERISOUD André, Carine MULLER, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME

Absent excusé : MOREL Julien

Secrétaire de séance : Christel ZUCCALLI

Approbation du PV du 30 mai 2024.

Mr le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le versement d'une subvention à deux associations, la team j'adore c't ambiance et les barracoins, oubliées lors de l'attribution. Le conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- ✓ Rénovation du Monument aux Morts
- ✓ Réhabilitation de l'ancienne Cure
- ✓ Réhabilitation de l'ancienne Cure – Demande de subvention régionale
- ✓ Création emploi jeune
- ✓ RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)
- ✓ Tarifs pour les manifestations
- ✓ Tarif et règlement du vide-grenier
- ✓ CCUR - Modification n°5 des statuts
- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Questions diverses

1. Rénovation du Monument aux Morts

Mr le Maire indique avoir reçu l'entreprise Gandy pour les travaux du monument aux morts en présence de la commission travaux (Jean-Pierre PASUTTO, André DERISOUD et Eliane AUBRY). Il présente le projet aux élus pour un montant de 14 835.17€ HT. Il explique que la commune a obtenu la subvention du département d'un montant de 10 065€ et que nous attendons encore le retour de l'office national des anciens combattants concernant la subvention de 1800€.

Si la commune obtient la subvention de l'ONACVG, ce projet coûterait 2 970.17€ HT.

Mr le Maire souhaite connaître l'opinion de chaque membre et savoir si le projet doit être validé.

Après concertation, les élus souhaitent poursuivre le projet et signer le devis d'un montant de 14 835.17€ avec 9 votes pour et 0 vote contre.

Le projet est acté.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

2. Réhabilitation de l'ancienne Cure

Mr le Maire souhaite aussi connaître les avis des membres du conseil municipal concernant la rénovation de l'ancienne cure.

Il informe que le montant total de cette réhabilitation s'élève à 548 471.67 € HT (484 000€ pour les travaux et 64 471.67€ HT pour les études et architecte).

Les demandes de subventions ont été transmises à différents organismes. Il s'avère que la DETR pour un montant de 109 694.33€ ne pourra pas être accepté en 2024 mais certainement en 2025 sans aucune certitude.

Le CDAS, a promis une subvention de 75 000 € pour cette année et 75 000€ pour l'année prochaine. Concernant le plan ruralité, pour une subvention de 164 541.50€, nous attendons encore le retour.

Une demande de prêt devra être fait après calcul du reste à charge pour la commune.

Après concertation, les élus souhaitent poursuivre le projet avec 8 votes pour et 2 votes d'abstention (André DERISOUD et Eliane AUBRY).

3. Réhabilitation de l'ancienne Cure – Demande de subvention régionale

Vu le projet de la commune concernant la réhabilitation de l'ancienne Cure en deux logements et l'aménagement d'une salle paroissiale,

Vu la décision N°03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Denis PERRET,

Vu la décision du conseil municipal en date du 02/07/2024 de poursuivre le projet.

Considérant la possibilité d'obtenir, pour la commune, une aide supplémentaire du Conseil Régional, qui souhaite apporter son soutien financier aux plus petites communes.

Considérant que le montant total de cette réhabilitation s'élève à 548 471.67 € HT.

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de demander une subvention à la Région, en raison des travaux importants à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier de la Région pour ce projet de réhabilitation. Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

4. Création emploi jeune

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permettant le recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Mr le Maire propose de créer un emploi non permanent saisonnier pour aider l'agent technique communal dans les tâches qui lui sont confiées durant l'été, et notamment dans la préparation de la Fête du Pain.

Ce poste de saisonnier sera proposé annuellement et exclusivement réservé aux jeunes entre 16 et 20 ans afin de leurs permettre d'acquérir une première expérience.

Ainsi, il propose de créer, un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire de service égale à 21/35^{ème} durant les mois d'août ou juillet en fonction des besoins de la collectivité.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent saisonnier relevant du grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

Décide que ce poste soit exclusivement réservé à des jeunes entre 16 et 20 ans.

Dit que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

5. RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Divers points sur l'eau :

- ❖ Mr JACQUEMOUD averti qu'il y a énormément de sable dans les colonnes. Mr DERISOU informé qu'il s'agit certainement de calcaire. Une information sera faite au SMBES.
- ❖ La commune a envoyé, comme chaque année, des relances concernant le non-paiement des factures d'eau. Il est rappelé que les habitants peuvent mettre en place le prélèvement automatique annuel auprès du secrétariat de mairie.
- ❖ Un règlement de l'eau est en cours d'élaboration.
- ❖ Concernant la suppression au hameau de Chatenod en septembre 2023, un relevé des compteurs d'eau a été fait le 16 octobre 2023 pour tous les habitants concernés. La facturation sera réduite des m³ comptabilisés entre le 31 août et le 16 octobre 2023.

6. Tarifs pour les manifestations

Suite aux différentes manifestations organisées par la commune, il convient de délibérer sur des tarifs afin de fixer le prix de vente des produits.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

Pain : 4€	Bière pression : 2.5€
Part de tarte : 2€	Bière (pichet) : 10€
Frites : 2.5€	Verre de vin : 1,50€
Diots Frites 8€	Bouteille de vin : 10€
Pizza : 10€	Bière bouteille : 2€
Tartine : 6€	Eau : 1€
Tarte au sucre : 8€	Boisson type soda : 2€
Glace : 2,5 €	Café ou Thé : 1€
Sandwich : 3.5€	Viennoiserie : 1€

Dit que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération.

7. Tarif et règlement du vide-grenier

Considérant que la commune organise chaque année la Fête du Pain,
Considérant qu'un vide-grenier est organisé lors de cette journée,
Considérant qu'il y a lieu de choisir un tarif pour les emplacements des participants et de revoir le règlement du vide-grenier.
Considérant que les élus ont reçu par voie dématérialisée la proposition du nouveau règlement le 25/06/2024,

Mr le Maire propose de fixer un tarif unique de 5€ les 3 mètres linéaires et de valider le nouveau règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe un tarif unique de 5 € les 3 mètres linéaires.
Dit que les recettes seront intégrées dans la régie manifestation de la commune. Accepte le nouveau règlement du vide-grenier annexé à la présente délibération.
Précise que ce tarif est susceptible d'évoluer et d'être modifié par délibération.

8. CCUR - Modification n°5 des statuts

Vu l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Notifie la présente délibération à la CC Usse et Rhône. Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

9. Subvention aux associations

Vu les différentes demandes de subvention des associations reçues en Mairie,
Considérant qu'il convient d'attribuer deux subventions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à l'association La team j'adore ct'ambiance d'un montant de 150€ et à l'association Les barracoins pour un montant de 100€. De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2024.

10. Décision

REGISTRE DES DECISIONS N° 03/2024 :

Objet : Virement de crédits : Budget eau – DM n°3

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au 6061/011 – Fourniture non stockables

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au 673/67 – Titres annulés sur exercice antérieur,

Vu la demande de remboursement d'une facture d'eau par un particulier suite à la réparation d'une fuite d'eau

Vu la DM n° 02/2024 qui acte un virement de crédit pas suffisant pour rembourser l'administré.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section de fonctionnement :

- Du 6061/011 – Fourniture non stockables : -30 €
- 673/67 – Titres annulés sur exercice antérieur : + 30 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

11. Urbanisme :

Type	Numéro	Dépôt	Date limite d'instruction	Dénomination du demandeur	Adresse terrain	Liste des parcelles	Nature des travaux	Décision
CUa	CU07429124X0024	30/05/2024	30/06/2024	N.G.C	1017 Route du Marteret 74270 Vanzly	B0542	Autre	14/06/2024 Accord
DIA	DIA07429124X0002	30/05/2024	30/07/2024	NGC	1017 Route du Marteret 74270 Vanzly	B0542	Autre	13/06/2024 NON PREEMPTION
CUa	CU07429124X0025	18/06/2024	18/07/2024	SARL CHATAGNIER et DAMAS- MATERNE	74270 Vanzly	B1585	Autre	01/07/2024 Accord
DPMI	DP07429124X0011	18/06/2024	18/07/2024	AURE Jean wilfrid	995 Route du Marteret 74270 Vanzly	B0529 B0540 B0530 B1642	Travaux ou changement de destination sur construction existante	En cours d'instruction
DPMI	DP07429124X0012	20/06/2024	20/07/2024	LEGRAND Gauthier	67 Route de Frangy 74270 Vanzly	A0152	Travaux ou changement de destination sur construction existante	En cours d'instruction

12. Questions diverses :

⬇ Remerciement de l'association SEPas impossible pour la subvention annuelle versée par la commune.

⬇ Concernant les travaux de reconstruction d'éclairage public, le syane attend le retour de l'étude d'exécution de la part de l'entreprise Bouygues. À réception de celle-ci, ils prendront contact avec la commune pour présenter et planifier la suite des travaux.

⬇ La société ECO DECHET arrête la collecte des conteneurs jaunes de tri à partir du dimanche 23 juin 2024. Elle est reprise par la société EGT.
Le marché pour cette collecte est organisé par le Sivalor.

⬇ La Fête du Pain aura lieu le dimanche 1^{er} septembre 2024.
Nous sommes toujours en attente du devis pour le remplacement de la bâche.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2024

Mr PASUTTO propose d'acheter un barnum à la place ainsi qu'un bar qui se fixe directement sur les montants. Il présente les différents tarifs. Les élus valident le projet.

Mr Le Maire souhaite connaître l'avis des élus par rapport à la location du matériel aux habitants de la commune. Il avertit qu'un état des lieux devra être fait avant et après l'enlèvement.

Les membres du conseil ne sont pas favorables car il faut prévoir au minimum 2 personnes pour l'état des lieux et il est compliqué de gérer la gestion.

Bien évidemment, le matériel reste à disposition des associations de la commune si nécessaire.

✚ Mr PASUTTO Jean-Pierre demande des nouvelles de la carrière. Mr Jean-Yves MACHARD répond qu'une partie du chemin est faite, les travaux ont été stoppés à cause des intempéries. Ils sont reportés à la mi-septembre. Concernant le dédommagement pour la commune, il n'est pas encore acté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Christel ZUCCALLI



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

